



# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 16 mai 2023 n° 23/054  
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET LA RESTAURATION

**Objet :**

Signature du marché n° 2023.02 relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le besoin de la Ville en matière d'achat de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

**Considérant** que l'analyse des trois offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société SAVOIRS PLUS comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires avec la société SAVOIRS PLUS pour un montant minimum annuel fixé à 8 000 euros HT et un montant maximum annuel fixé à 32 000 euros HT,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.02 relatif à la fourniture de manuels scolaires, parascolaires et documents pédagogiques pour les écoles élémentaires, préélémentaires et les secteurs périscolaires avec la société SAVOIRS PLUS, sise 18 Boulevard des Fontenelles -

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230516-DM23-054-AI  
Date de télétransmission : 16/05/2023  
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Brissac Quincé à BRISSAC LOIRE AUBANCE (49320) pour un montant minimum annuel de 8 000 euros HT et un montant maximum annuel de 32 000 euros HT.

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive d'un an, trois fois au maximum, sans toutefois excéder une durée totale de quatre ans.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Services : 40, 44, 45, 46 ; Fonction : diverses ; Nature : 6067).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

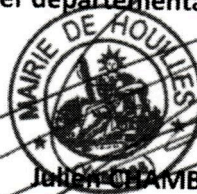
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **16 MAI 2023**

Publication effectuée le : **16 MAI 2023**

Exécutoire ce jour : **16 MAI 2023**

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230516-DM23-054-AI  
Date de télétransmission : 16/05/2023  
Date de réception préfecture : 16/05/2023